



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2016 DEL 076 du 22 Août 2016 concernant M. Christophe DELORD2

Fin de nomination

Arrêté n° 2016 DEL 075 du 22 Août 2016 concernant M. Patrick SAORINE4

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160539 du 9 Août 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Marie-Renée RIGAUDIE6

Arrêté n° 160540 du 9 Août 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Reine DUDREUIL.....7

Arrêté n° 160541 du 9 Août 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Fernande COLLIGNON8

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA DEMARCHE QUALITE

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 160548 du 11 Août 2016 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Karine FLORENTIN	10
---	----

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Arrêté n° 160545 du 4 Août 2016 : RD 57 – Commune de VÉZAC	12
Arrêté n° 160546 du 4 Août 2016 : RD 75 – Commune de VARAIGNES	15
Arrêté n° 160549 du 12 Août 2016 : RD 43 – Commune de SAINT-ASTIER	18
Arrêté n° 160550 du 12 Août 2016 : RD 6089 – Commune de SAINT-ASTIER	21

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 160547 du 4 Août 2016 : Commune de CENDRIEUX	24
--	----

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la forêt et de l'aménagement foncier

Arrêté n° 160538 du 8 Août 2016 : Constitution de la Commission communale d'aménagement foncier sur la commune de SAINT-CRÉPIN-de-RICHEMONT.....	29
--	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction des Ressources Humaines

N° 2016 DEL 076

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 462 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Christophe DELORD en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Terrasson » à l'Unité d'Aménagement de Terrasson du Pôle « Territoires » à la D.R.P.P.,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 334 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 445 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 446 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 447 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 462 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe DELORD est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la D.R.P.P. à la Direction des Infrastructures et des Transports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DELORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager.

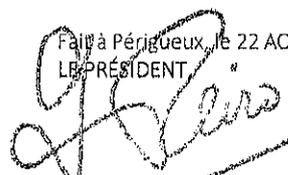
ARTICLE 4 : M. Christophe DELORD est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2016.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Christophe DELORD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président ou son délégué,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 AOÛT 2016
LE PRÉSIDENT

Germain PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction des Ressources Humaines

N° 2016 DEL 075

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 450 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Patrick SAORINE en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat au Pôle « Territoires » à la D.R.P.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 056 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 059 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yves JOUDOU en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 276 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 334 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 445 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 446 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 447 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU la demande de pension d'invalidité CNRACL formulée par M. Patrick SAORINE, en date du 6 juillet 2016, tendant à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, à compter du 1^{er} juillet 2016,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 450 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction des Infrastructures et des Transports, la Directrice des Routes et du Patrimoine Paysager, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Patrick SAORINE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 22 AOÛT 2016

LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160539

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 4 août 2016 concernant Madame RIGAUDIE Marie-Renée, hébergée à l'EHPAD de « La Madeleine », 40 rue du Maréchal Joffre – BP 704 – 24107 BERGERAC, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

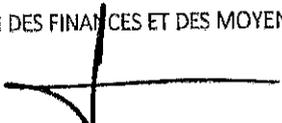
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame RIGAUDIE Marie-Renée et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

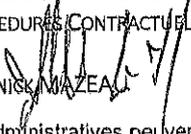
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 AOUT 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS


PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160540

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 8 août 2016 concernant Madame DUDREUIL Reine, hébergée à l'EHPAD « Fondrède » Chemin de la Rodde BP 9 – 24500 EYMET, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

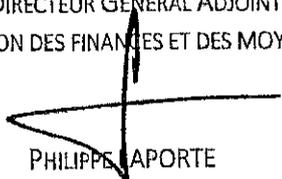
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame DUDREUIL Reine et de désigner le Service des Affaires juridiques et des Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 AOUT 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS


PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Service des Affaires Juridiques et des
Procédures Contractuelles

N°

160541

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,
VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au
Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du
9 août 2016 concernant Madame COLLIGNON Fernande, hébergée à l'EHPAD de Neuvic,
26 avenue de Théorat – 24190 NEUVIC SUR L'ISLE, au titre de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service
des Affaires Juridiques et des Procédures Contractuelles pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la
famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due
à Madame COLLIGNON Fernande et de désigner le Service des Affaires juridiques et des
Procédures contractuelles pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **09 AOUT 2016**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

PHILIPPE LAPORTE

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCÉDURES CONTRACTUELLES

ANNICK MAZEAU

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de
deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

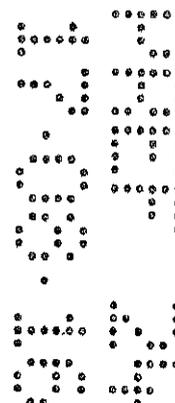
**SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE,
DU CONTROLE DE GESTION ET
DE LA DEMARCHE QUALITE**

Délégations d'autorisation d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
du Contrôle de Gestion et de la
Démarche Qualité



N°
160548 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
Vu la requête en date du 13.07.2016 reçue le 22.07.2016, déposée par Madame Karine FLORENTIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale, contrôle de gestion et démarche qualité est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 11/08/2016

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES PROCEDURES CONTRACTUELLES


ANNICK MAZÉAU

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services


Jean-Philippe SAUTONIE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Limitation de vitesse

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 160 545

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n°080059, du 01/02/2008, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant le manque de visibilité au droit d'un accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D57 du PR 6+100 au PR 6+710, même sur le territoire de la commune de Vézac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D57 du PR 6+100 au PR 6+710, même sur le territoire de la commune de Vézac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°080059, en date du 01/02/2008, de Mr le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

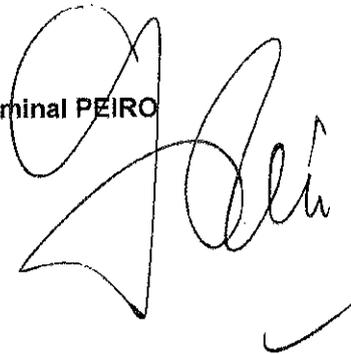
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

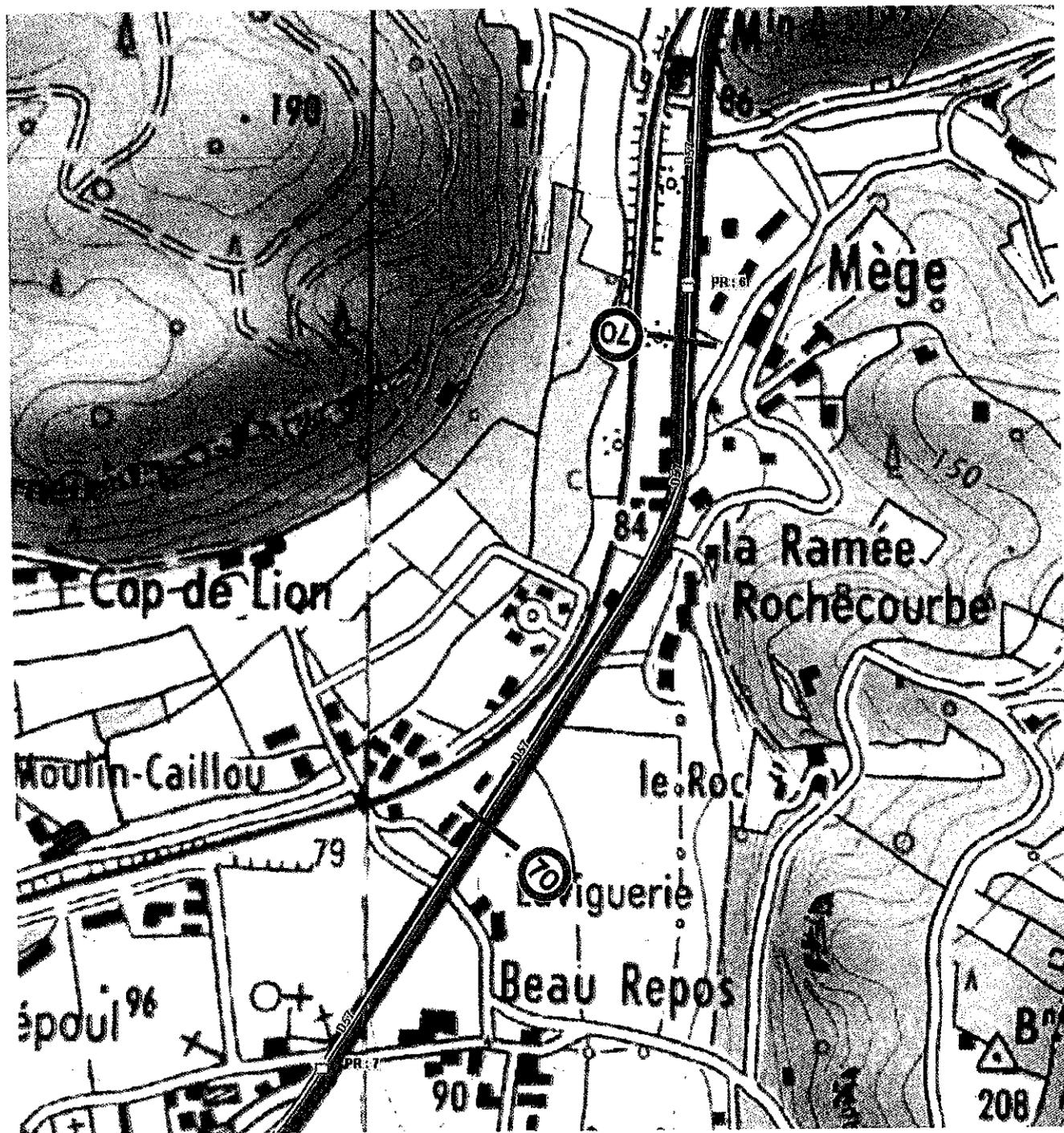
PERIGUEUX, le - 4 AOUT 2016

Le Président,

Germinal PEIRO



RD57 Mège à VEZAC



Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

160546

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant l'urbanisation et le manque de visibilité à certains carrefours, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D75 du PR 27+262 au PR 27+664**, sur le territoire de la commune de Varaignes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° **D75 du PR 27+262 au PR 27+664**, sur le territoire de la commune de Varaignes.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

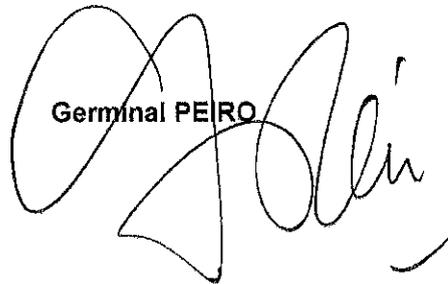
Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de NONTRON ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le - 4 AOUT 2016

Le Président,


Germinal PEIRO

Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 160549

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 120156 du 28 février 2012, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70km/h sur la RD43 du PR 19+080 au PR19+420, commune de SAINT ASTIER,

Considérant la nouvelle agglomération de La Grange-Le Port, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n°D43 entre les PR 19+413 et 21+020, de part et d'autre de cette nouvelle agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Astier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n°D43, côtés droit et gauche, du PR 19+413 au PR 20+110 (entrée agglomération de LA GRANGE/LE PORT), puis du PR 20+455 (sortie agglomération LA GRANGE/LE PORT) au PR 21+020 (entrée agglomération de SAINT ASTIER), sur le territoire de la commune de Saint-Astier.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Page 1 / 2

Direction des Routes et du Patrimoine Paysager - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°120156 du 28 février 2012 , de Mr le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

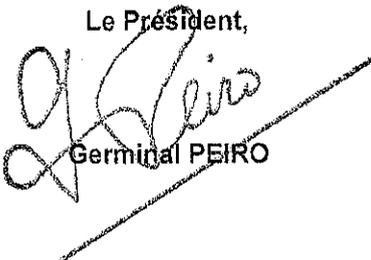
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN,

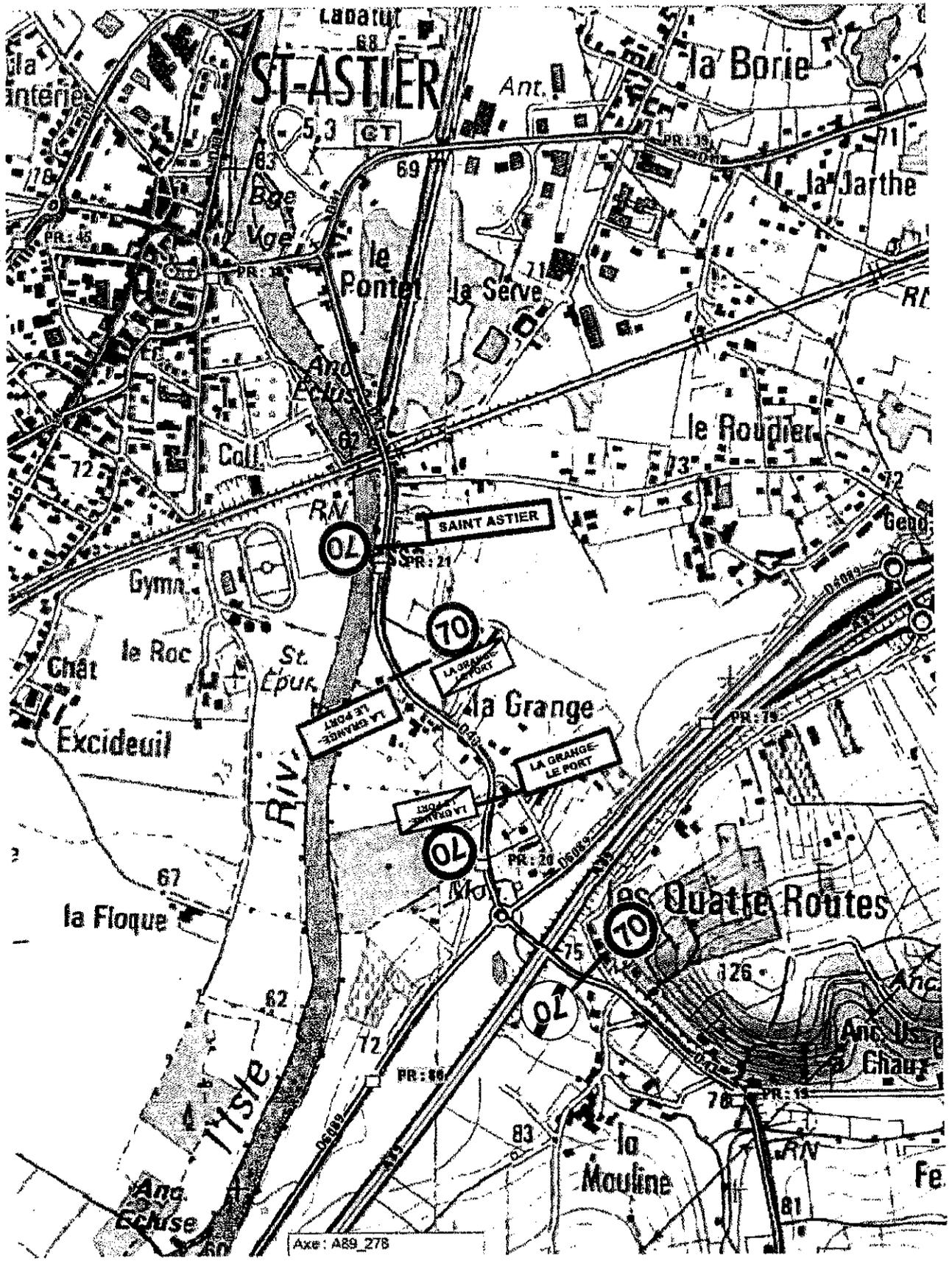
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 12 AOUT 2016

Le Président,



Germinal PEIRO



Direction des Infrastructures
et des Transports

DIRECTION DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE PAYSAGER
(DRPP)

Arrêté n° 160550

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant l'abrogation de l'arrêté 120156 du 28 février 2012, de Monsieur le Président, (arrêté qui réglementait la vitesse sur la route départementale n° D43 et n° D6089), il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D6089 du PR 79+395 au PR 79+750**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D6089 du PR 79+395 au PR 79+750**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

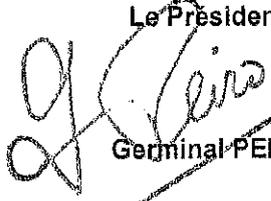
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de MOUSSAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 12 AOUT 2016

Le Président,



Germinal PEIRO

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE PAYSAGER

Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE Cendrieux

Arrêté n°

160547

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant le manque de visibilité, il importe de réglementer le régime de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D2 au PR 69+100 côté droit et la voie communale n°9, sur le territoire de la commune de Cendrieux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route Départementale n° D2 au PR 69+100 côté droit, est prioritaire par rapport à la voie communale n°9, sur le territoire de la commune de : Cendrieux.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à la voie communale n°9, à son douché sur la RD n° D2 au PR 69+100 côté droit.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le - 4 AOUT 2016

Le Président,

Gilles LE ROUX
Maire



21 JUIN 2016

Germinal PEIRO

DEPARTEMENT

(24)

COMMUNE

COMMUNE CENDRIEUX 024

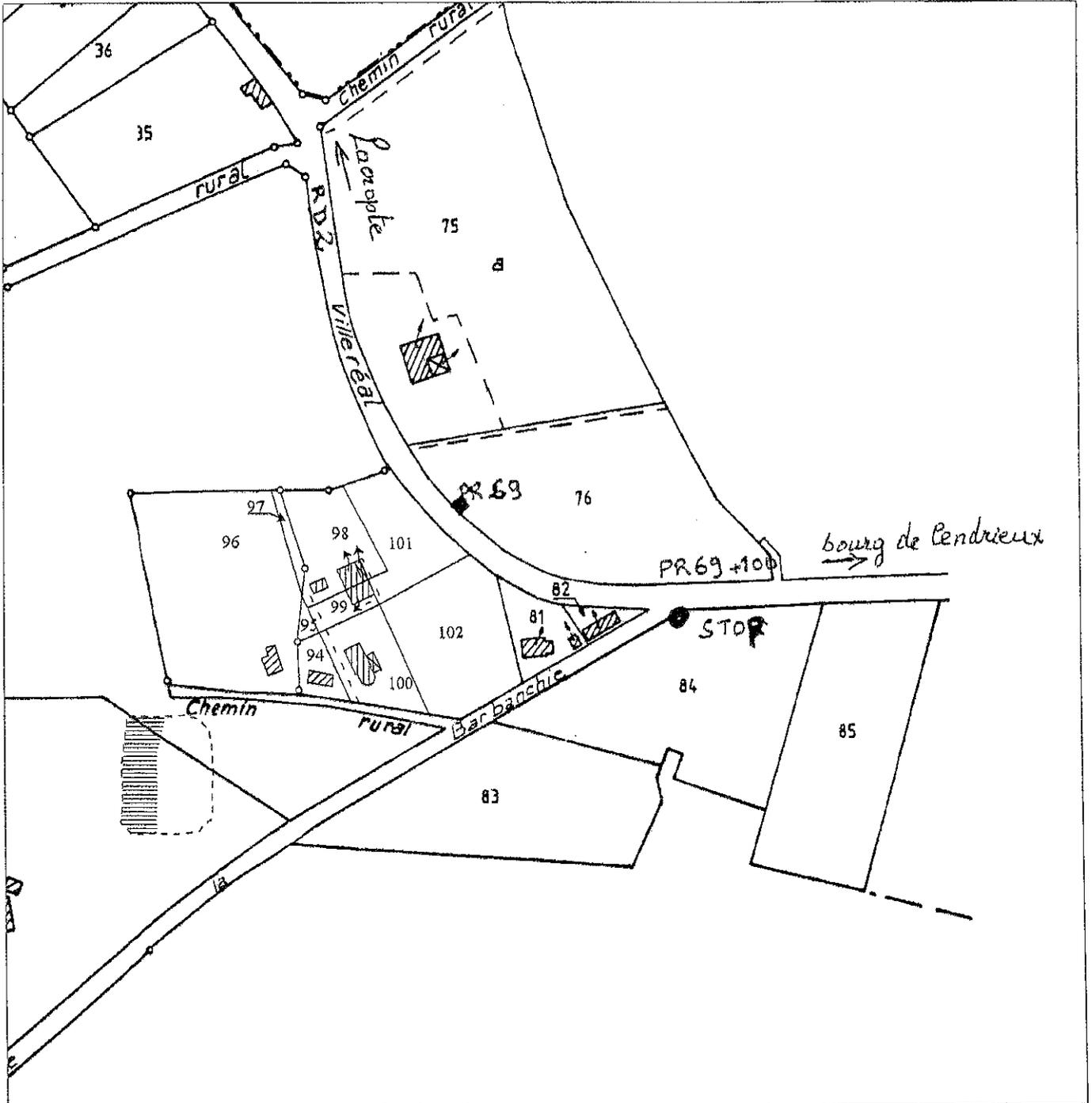
MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2336 (2500)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: W_, Feuille 01

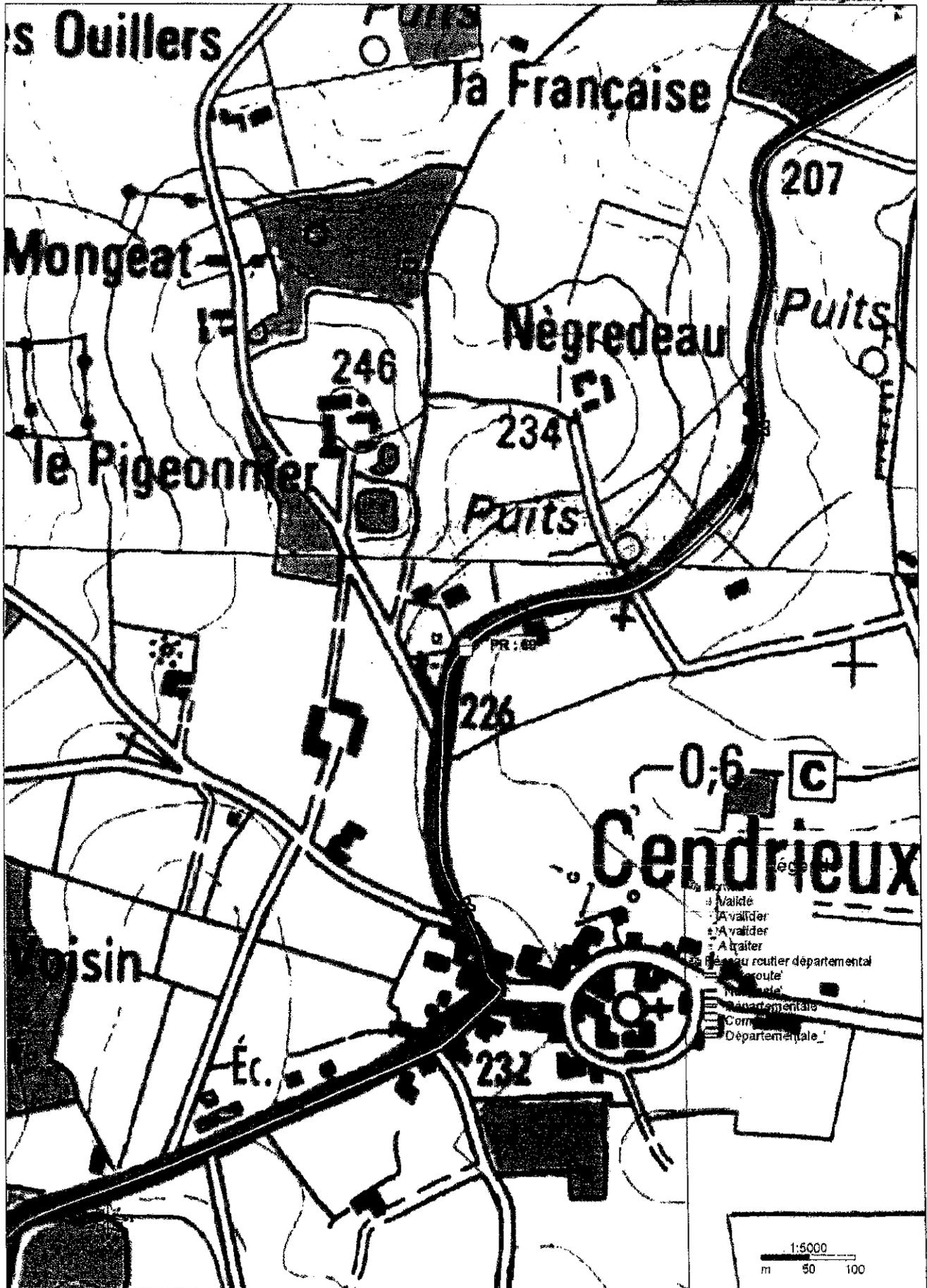


Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:



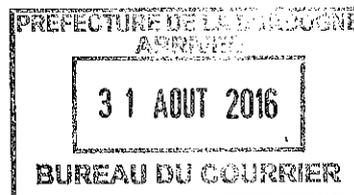


**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Service de la forêt et de l'aménagement foncier

DIRECTION GENERALE DE
L'ORGANISATION ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction de l'Agriculture et de
l'Environnement
Service de la forêt et de l'Aménagement
Foncier



N° 160 538

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Crépin de Richemont en date du 11 octobre 2013 sollicitant le Département pour la mise en œuvre de pré-études d'aménagement foncier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2016 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint Crépin de Richemont ;

VU la désignation par la Première Présidente du Tribunal de Grande Instance de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 27 novembre 2013 ;

VU la désignation en date du 29 novembre 2013 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 29 novembre 2013 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU la désignation en date du 25 juillet 2016 par l'INAO, de son représentant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée sur la commune de Saint Crépin de Richemont.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de cette commission :

1) Présidents :

M. Jacques FAURE, commissaire enquêteur, titulaire,
M. Michel GUEYLARD, commissaire enquêteur, suppléant

2) Maire et conseillers municipaux :

M. Martial CANDEL, Maire de Saint Crépin de Richemont
M. Christian SCIPION, Conseiller municipal (titulaire)
M. Jean LEREIN, Conseiller municipal (suppléant)
Mme Corinne GOURSAUD, Conseillère municipale (suppléante)

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Saint Crépin de Richemont.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Maire de Saint Crépin de Richemont et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de Saint Crépin de Richemont pendant quinze jours au moins.

Fait à Périgueux, le - 8 AOUT 2016

LE PRÉSIDENT
